

N° 970. CONVENTION DE GENÈVE POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES BLESSÉS ET DES MALADES DANS LES FORCES ARMÉES EN CAMPAGNE. SIGNÉE À GENÈVE, LE 12 AOÛT 1949¹

N° 971. CONVENTION DE GENÈVE POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES BLESSÉS, DES MALADES ET DES NAUFRAGÉS DES FORCES ARMÉES SUR MER. SIGNÉE À GENÈVE, LE 12 AOÛT 1949²

N° 972. CONVENTION DE GENÈVE RELATIVE AU TRAITEMENT DES PRISONNIERS DE GUERRE. SIGNÉE À GENÈVE, LE 12 AOÛT 1949³

N° 973. CONVENTION DE GENÈVE RELATIVE À LA PROTECTION DES PERSONNES CIVILES EN TEMPS DE GUERRE. SIGNÉE À GENÈVE, LE 12 AOÛT 1949⁴

SUCCESSION aux quatre Conventions susmentionnées.

Notification adressée au Conseil fédéral suisse le :

30 janvier 1967

RÉPUBLIQUE DU CONGO

La déclaration certifiée a été enregistrée par la Suisse le 12 juillet 1967.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 31; pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 7, ainsi que l'Annexe A des volumes 562, 573 et 575.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 85; pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 7, ainsi que l'Annexe A des volumes 562, 573 et 575.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 135; pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 7, ainsi que l'Annexe A des volumes 562, 573 et 575.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 287; pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 7, ainsi que l'Annexe A des volumes 562, 573 et 575.